

## DECISION N° 2013/18

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement,

Vu, le décret N° 2006-1266 du dudit code relatif à la création de l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins,

Vu, l'avis du Comité technique du 11 décembre 2012,

### DECIDE

**Article 1 :** L'organigramme-type des parcs naturels marins est approuvé.

**Article 2 :** Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 22 janvier 2013

Olivier LAROUSSINIE

